Nations Unies S/2014/550



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2137 (2014), dans laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) jusqu'au 31 décembre 2014 et m'a prié de l'informer des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au titre des critères arrêtés et la mise en œuvre du mandat du Bureau et de la présente résolution, et en ce qui concerne les facteurs qui influent sur cette mise en œuvre, ainsi que dans la transformation du Bureau en équipe de pays des Nations Unies. Le rapport, qui fait le point de la situation depuis la publication de mon rapport du 20 janvier 2014 (S/2014/36), s'articule autour des critères qui ont été définis.

II. Progrès concernant la consolidation de la paix

A. Processus démocratique

2. Depuis le dernier rapport, la situation politique au Burundi est restée tendue en raison de fortes divergences concernant les questions sociopolitiques essentielles qui touchent le pays. Néanmoins, le dialogue entre le Gouvernement et les partis politiques d'opposition, bien que fragile, a permis de progresser dans la mise en place d'un cadre juridique et politique pour la conduite des élections générales de 2015.

3. Au début de 2014, la situation politique au Burundi s'est considérablement détériorée comme suite à des divergences croissantes au sein de la coalition gouvernementale entre le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) et l'Union pour le progrès national (UPRONA). Les tensions entre ces deux partis se sont ravivées lorsque l'UPRONA s'est opposée aux amendements constitutionnels proposés par le CNDD-FDD, qui auraient modifié l'équilibre du partage du pouvoir entre groupes ethniques du pays et permis au Président Nkurunziza de solliciter un autre mandat. Le 29 janvier, le Ministre de l'intérieur a relevé Charles Nditije de la présidence de l'UPRONA. Cette décision faisait suite à un arrêt rendu le 27 janvier par la Cour suprême sur les résultats du congrès de l'UPRONA tenu en 2012, qui permettait au Ministre de donner effet à un précédent arrêt rendu la même année par la Cour suprême qui avait



14-58089 (F) 010814 010814



invalidé l'élection de M. Nditije lors du congrès. Le 31 janvier, Bernard Busokoza, Premier Vice-Président et membre de l'UPRONA, a annulé la décision du Ministre de l'intérieur au motif qu'elle constituait une ingérence dans les affaires intérieures d'un parti politique et violait la Constitution et la loi sur les partis politiques. Le lendemain, le Président Nkurunziza a démis M. Busokoza de ses fonctions de Premier Vice-Président de la République en déclarant que celui-ci n'avait pas fait la distinction entre ses responsabilités au sein de son parti et au niveau de l'État et qu'il avait porté préjudice au Gouvernement en demandant que le projet de constitution parrainé par le CNDD-FDD et soumis à l'Assemblée nationale soit retiré. Par la suite, trois ministres membres de l'UPRONA ont démissionné du Gouvernement les 4 et 5 février, à l'appel de M. Nditije qui leur avait demandé de le faire par solidarité avec le parti.

4. Ces faits ont exacerbé les divisions de longue date au sein de l'UPRONA, créant un affrontement entre les dirigeants disposés à continuer de faire partie de la coalition gouvernementale et ceux qui s'opposent aux vues du CNDD-FDD concernant la révision constitutionnelle et qui se prétendent les représentants légitimes du parti. Le 11 février, le Ministère de l'intérieur a reconnu Concilie Nibigira comme nouvelle présidente de l'UPRONA. En cette qualité, Mme Nibigira a proposé la candidature de Prosper Bazombanza, que le Président Nkurunziza avait nommé nouveau Premier Vice-Président le 14 février. Cette décision a été suivie par la nomination, le 18 février, de trois ministres membres de l'aile de l'UPRONA reconnue par le Ministère de l'intérieur, ce qui a encore exacerbé les divisions au sein de l'UPRONA et entre l'ancienne direction de l'UPRONA et le CNDD-FDD. Le 30 juin, dans une lettre adressée au Ministère de l'intérieur, Mme Nibigira a indiqué que M. Nditije avait été expulsé de l'UPRONA. Devenue hors-la-loi, l'ancienne direction de l'UPRONA se voit maintenant empêchée d'organiser des réunions et d'autres activités.

5. Le 8 mars, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les membres du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), un parti d'opposition, qui prévoyaient d'organiser un rassemblement à Bujumbura. Certains manifestants ont fui et trouvé refuge au siège du MSD. Les manifestants ont arrêté et désarmé deux agents de police qui étaient entrés dans les locaux sans mandat à la poursuite des manifestants. Les négociations entre le MSD et la police en vue de la libération des agents de police ayant échoué, la police a pris d'assaut le siège du MSD en faisant usage de gaz lacrymogène et de balles réelles. Au total, 13 personnes ont été blessées et plus de 80 ont été arrêtées. Le 21 mars, la Haute Cour de Bujumbura Mairie a condamné 21 membres du MSD à la prison à vie; 27 autres membres, dont trois mineurs, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 3 à 10 ans, tandis que 22 autres ont été acquittés. Le BNUB a relevé plusieurs violations du droit à une procédure régulière lors du procès, notamment des violations du droit de se faire assister par un conseil, de la présomption d'innocence et du droit de disposer de suffisamment de temps pour préparer sa défense. Dans le même temps, le 12 mars, le Procureur général a émis un mandat d'arrêt contre le Président du MSD, Alexis Sinduhije, pour insurrection et rébellion. Il est entré dans la clandestinité et vit depuis en Europe.

6. Le 21 mars, l'Assemblée nationale n'est pas parvenue à adopter par un vote le projet de loi portant modification de la Constitution. Alors que le CNDD-FDD a présenté la révision constitutionnelle comme un moyen de supprimer les dispositions qui sont devenues caduques à son avis, les partis d'opposition ont fait

valoir que le projet de loi aurait éliminé les dispositions qui pouvaient constituer un obstacle à une candidature du Président Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015. Il aurait aussi éliminé toutes les références à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi de 2000. Conformément aux procédures législatives, le Président de l'Assemblée nationale a indiqué que le projet de loi serait renvoyé au Gouvernement, qui pourrait présenter un nouveau texte dans un an. Il ne restait au Gouvernement que la possibilité d'organiser un référendum s'il souhaitait modifier la Constitution avant les élections de 2015. Le 8 avril, le porte-parole adjoint du Président Nkurunziza a annoncé qu'il n'y aurait pas de référendum sur la révision constitutionnelle proposée et que les élections de 2015 seraient organisées sur la base de la Constitution de 2005.

7. Les allégations selon lesquelles des armes et une formation avaient été fournies à la ligue des jeunes du CNDD-FDD, qui ont éclaté au grand jour grâce à la publication sur Internet le 10 avril d'un télégramme confidentiel du BNUB qui a été divulgué, ont déclenché un débat public au Burundi. Dans une déclaration publiée le 10 avril, le CNDD-FDD a qualifié ces allégations de rumeurs et de mensonges. Le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Bureau du Médiateur et tous les partis politiques proches du CNDD-FDD ont rejeté ces allégations. Dans le même temps, les appels des partis d'opposition, des organisations de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'homme et de nombreux membres du Conseil de sécurité en faveur de la création d'une commission d'enquête indépendante ont été rejetés par le Gouvernement. J'ai personnellement fait part des préoccupations que m'inspiraient ces allégations au Président Nkurunziza, aux dirigeants de la région et aux membres de la communauté internationale.

8. La divulgation du contenu du télégramme du BNUB a aussi entraîné une détérioration des relations entre le BNUB et le Gouvernement. Le 17 avril, le Gouvernement a déclaré le Conseiller pour les questions de sécurité du BNUB, qui a été mentionné dans ce télégramme, *persona non grata* pour tentatives visant à « déstabiliser » le Burundi. Environ sept semaines plus tard, un autre membre du personnel du BNUB, un agent de protection rapprochée, a dû quitter le pays lorsque le Gouvernement a demandé au BNUB de l'expulser. L'agent avait, par inadvertance, laissé des munitions dans ses bagages, le 25 mai, alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion à l'aéroport international de Bujumbura et avait remis les munitions aux autorités de l'aviation civile. Le BNUB a élevé des protestations dans les deux cas, car les mesures prises par le Gouvernement étaient contraires à l'accord sur le statut de la mission entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement.

9. Comme suite aux allégations de distribution d'armes à la ligue des jeunes du CNDD-FDD, le Conseil de sécurité s'est réuni le 8 avril et s'est déclaré préoccupé par les tensions politiques au Burundi, notamment par les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence commis par des groupes de jeunes dans le pays. Il a en outre souligné que le Gouvernement burundais devait lutter contre l'impunité et que tous les partis politiques devaient condamner publiquement toutes les formes de violence politique et les actes d'incitation à la haine ou à la violence, conformément à la Constitution burundaise et à l'Accord de paix d'Arusha.

10. Les 25 et 27 avril, respectivement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté à l'unanimité le nouveau Code électoral qui régira l'organisation des élections de 2015. La plupart des recommandations faites lors de l'atelier sur le

code électoral, tenu du 22 au 24 mai 2013 à Kayanza, ont été incorporées au Code. L'obligation controversée faite aux candidats à la présidence d'avoir un diplôme universitaire a été retiré du Code, qui a été promulgué le 3 juin par le Président Nkurunziza. Fait positif s'inscrivant dans le même ordre d'idées, le 20 mai, le BNUB et le Gouvernement ont organisé conjointement un deuxième atelier d'évaluation de la feuille de route électorale que les partis et acteurs politiques ont adoptée par consensus en mars 2013. Tous les partis et acteurs politiques, y compris ceux qui ne sont pas reconnus par le Gouvernement, les membres de la Commission électorale nationale indépendante, les anciens chefs d'État, les organisations de la société civile et les médias y ont participé. Le principal résultat de l'atelier a été l'adoption d'un ensemble de principes généraux devant servir de code de conduite pour les partis et acteurs politiques et les candidats indépendants avant, pendant et après les élections de 2015. Les principes généraux régissant la conduite des élections de 2015 ont été signés par le Gouvernement, la Commission électorale nationale indépendante, les partis et acteurs politiques ainsi que l'Organisation des Nations Unies le 9 juin.

11. Les principaux dirigeants de l'opposition continuent de faire l'objet de poursuites pénales et leurs mouvements restent soumis à des restrictions. L'actuel Vice-Président du parti Sahwanya-Front pour la démocratie du Burundi (Sahwanya-FRODEBU), Frédéric Bamvuginyumvira, a été arrêté le 6 novembre pour corruption avant d'être libéré sous caution le 20 mars, tandis que les mouvements d'Agathon Rwasa, l'ancien chef des Forces nationales de libération (FNL), seraient suivis de près. Le Président de l'Alliance démocratique pour le changement-Ikbari (ADC-Ikibiri) et du parti Sahwanya-FRODEBU, Léonce Ngendakumana, a été convoqué à trois reprises devant le Procureur général adjoint les 17, 22 et 25 avril pour être interrogé, comme suite à une lettre qu'il m'a adressée au nom de la coalition, dans laquelle il a indiqué que le Burundi pourrait connaître une catastrophe humanitaire et a appelé la communauté internationale à prévenir le « génocide politique » dans le pays.

12. Afin de réduire la violence perpétrée par les jeunes acteurs politiques, le Médiateur a organisé les 27 et 28 mai, à l'intention des représentants de jeunes affiliés à des partis politiques, un atelier sous l'égide des Nations Unies pour examiner leur rôle dans la consolidation de la paix et la tolérance de la diversité politique. Plus de 200 jeunes ont participé à ce forum, qui a permis d'adopter une série de recommandations sur la promotion d'un esprit de tolérance, le respect mutuel de la diversité politique et le règlement des différends sans recourir à la violence. Toutefois, les jeunes affiliés à l'ADC-Ikibiri ont rejeté les recommandations au motif qu'elles n'illustraient pas les débats tenus pendant le forum.

13. Le 18 juillet, le Président de la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que les élections des conseillers communaux et des députés se tiendraient le 26 mai 2015, l'élection présidentielle le 26 juin 2015 (le second tour se tenant, le cas échéant, le 27 juillet), les élections sénatoriales le 17 juillet et les élections des conseillers de colline et des conseillers de quartier le 24 août 2015. Les candidatures à la présidence devront être présentées entre le 30 avril et le 9 mai 2015, et la campagne électorale se déroulera du 10 au 23 juin 2015.

B. Sécurité et stabilité

14. La situation en matière de sécurité dans le pays est restée stable. Depuis janvier, 11 affrontements armés se sont produits dans les provinces de Cibitoke et de Bubanza et dans la forêt de Rukoko à la frontière avec la République démocratique du Congo, principalement entre les forces armées du Burundi et de la République démocratique du Congo, d'une part, et une faction des FNL dirigée par Aloys Nzabampema, de l'autre. Au total, cinq soldats de la Force de défense nationale (FDN) et six combattants des FNL auraient été tués, tandis que six soldats de la FDN et trois combattants des FNL et deux civils ont été blessés lors des affrontements.

15. Comme suite aux fuites du contenu du télégramme du BNUB sur les allégations concernant la distribution d'armes aux Imbonerakure en avril, plusieurs médias et organisations non gouvernementales, notamment l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), ont soutenu que des membres des Imbonerakure, les jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, étaient formés près d'Ondes-Kiliba dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Gouvernement a rejeté ces allégations et des enquêtes menées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) n'ont produit aucune preuve de la présence des Imbonerakure ni d'un entraînement paramilitaire d'éléments burundais dans la zone.

16. Le 24 avril, l'Assemblée nationale a adopté la loi organique révisée sur la Police nationale du Burundi en vue de mettre fin au chevauchement des rôles et des responsabilités entre le Ministère de la sécurité publique et la Direction générale de la police. En outre, la nouvelle loi remplace les commissariats de police régionaux par des commissariats provinciaux et municipaux afin d'alléger la charge administrative générale de la police.

17. Le programme de collecte d'armes de la deuxième campagne de désarmement s'est achevé en février avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Au total, 52 fusils, 504 grenades et 825 cartouches ont été recueillis au cours de cette campagne, qui a débuté le 11 novembre 2013. Toutefois, l'impact de la campagne s'agissant de réduire la violence armée et la prolifération des armes légères et de petit calibre au Burundi a été limité. Ainsi, par exemple, selon la Commission nationale permanente de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, 62 attentats à la grenade ont été signalés au cours de la période considérée sur l'ensemble du territoire burundais.

18. Le BNUB a continué de fournir un appui technique au secrétariat permanent du Conseil national de sécurité pour la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale, qui a été adoptée en 2013. Dans le cadre de cette stratégie, le BNUB a financé un atelier de sensibilisation organisé le 6 mai 2014 à l'intention de hauts fonctionnaires des ministères de la défense, de la sécurité publique et de l'intérieur, ainsi que des conseillers des gouverneurs dans les 17 provinces. L'atelier a porté sur le rôle joué par les personnes qui participent au cadre mis en en place au titre de la stratégie de sécurité nationale, en particulier aux comités mixtes de sécurité créés récemment, qui rassemblent des membres d'institutions locales d'État, de sécurité et de justice et la société civile, les organisations religieuses et les médias afin de contribuer à remédier aux 114 menaces d'ordre politique, économique, social et

environnemental recensés dans cadre de la stratégie de sécurité nationale. En outre, le BNUB a contribué à l'examen national de la réforme du secteur de la sécurité au Burundi, qui a été menée par l'Équipe internationale de conseil au secteur de la sécurité et a donné lieu à un rapport recommandant des améliorations au dispositif national de sécurité du Burundi.

19. Le BNUB a continué de plaider en faveur d'un plus grand respect des droits de l'homme au sein des forces de défense et de sécurité et par celles-ci. À cet égard, il a organisé une conférence de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des officiers de l'armée, le 27 mars, avec le Ministère de la défense, suivie, du 3 au 5 juin, d'un stage de formation des formateurs à l'intention de 50 spécialistes des droits de l'homme provenant des forces de défense et de sécurité, qui a été organisé avec la Commission nationale des droits de l'homme.

C. Justice transitionnelle

20. Le 15 mai, le Président Nkurunziza a promulgué la loi sur la Commission Vérité et réconciliation, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 17 avril. L'UPRONA et le FRODEBU-Nyakuri ont boycotté le vote au motif que le mode de sélection des membres de la Commission et de son bureau n'était pas de nature à garantir son indépendance. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant à l'absence dans la loi de toute référence à un mécanisme judiciaire. Le Président de la coalition de l'opposition, l'ADC-Ikibiri, a déploré le fait que la loi ait été adoptée et a demandé que la Commission Vérité et réconciliation soit mise en place après les élections de 2015. Les travaux de la Commission porteront sur la période allant de l'indépendance du Burundi en 1962 à 2008, lorsque le dernier groupe armé a adhéré au processus de paix. Elle sera composée uniquement de Burundais siégeant pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué au Gouvernement que la loi sur la Commission Vérité et réconciliation comportait des dispositions qui n'étaient pas conformes aux normes internationales et a fait valoir que le processus qui a abouti à son adoption n'était pas ouvert à tous.

21. Plusieurs organisations de la société civile, notamment certaines qui participent aux activités du Groupe de réflexion sur la justice transitionnelle, ont déploré le fait que le Président Nkurunziza n'ait pas demandé à l'Assemblée nationale de présenter un nouveau projet de loi comportant toutes les recommandations issues des consultations nationales de 2009 et les recommandations des organisations de la société civile. Le 23 juin 2014, les organisations de la société civile membres du Groupe de réflexion sur la justice transitionnelle ont publié un mémorandum dans lequel elles ont demandé instamment au Président de l'Assemblée nationale de veiller à ce que le mécanisme de justice transitionnelle soit ouvert à tous et que les membres de la Commission Vérité et réconciliation soient sélectionnés en toute transparence.

D. Gouvernance et mise en place des institutions

22. La gestion des terres contestées par la Commission nationale des terres et autres biens, en particulier dans les provinces de Bururi et Makamba, a ravivé les tensions. Le 21 mars, des mandats d'arrêt ont été délivrés contre sept résidents de la

province de Bururi qui étaient accusés de rébellion au motif qu'ils entravaient les travaux de la Commission. Deux ont été arrêtés par la police, tandis que les cinq autres sont entrés dans la clandestinité. Entre-temps, la loi portant création du tribunal spécial des terres et autres biens a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, respectivement les 17 et 28 avril. Les parlementaires issus de l'UPRONA et du FRODEBU-Nyakuri ont boycotté la session et dénoncé la loi, qu'ils jugeaient anticonstitutionnelle. Un certain nombre d'organisations de la société civile, notamment l'Observatoire de l'action gouvernementale, se sont déclarées préoccupées par le fait que le tribunal pourrait servir à des fins électorales et diviser davantage la société burundaise sur des bases ethniques.

23. Le rythme de la mise en œuvre de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption demeure lent et les efforts visant à réviser le cadre juridique de lutte contre la corruption sont au point mort. Les organisations de la société civile se plaignent régulièrement des niveaux actuels de la corruption et accusent le Gouvernement de manquer de volonté face à ce fléau. Plusieurs organisations de la société civile, notamment l'Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques, ont demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en place du cadre juridique de la lutte contre la corruption.

24. Le BNUB a continué de soutenir la consolidation des institutions de contrôle, notamment la Brigade anticorruption et les organisations non gouvernementales qui luttent contre la corruption. De janvier à mai, la Brigade a reçu 250 plaintes, dont 103 ont été transmises au Parquet général près la Cour anticorruption pour suite à donner. La Cour a récupéré 242 millions de francs burundais au cours de la période considérée. En avril et mai, 45 agents de la Brigade ont été formés aux enquêtes financières et au cadre juridique de la lutte contre la corruption.

E. État de droit

25. Comme signe d'une transparence accrue dans le recrutement du personnel judiciaire, le premier concours à l'intention des candidats à la magistrature a eu lieu en juin avec l'appui de partenaires bilatéraux. Les candidats retenus subiront une formation initiale de deux ans avant d'être nommés dans la magistrature. C'est la première fois que les magistrats seront choisis selon une procédure transparente fondée sur des critères objectifs.

26. Autre signe de progrès, une réunion d'examen sectoriel visant à évaluer la mise en œuvre du plan stratégique du Ministère de la justice pour la période 2011-2015 s'est tenue du 17 au 19 mars à Gitega. Elle a rassemblé 84 représentants des Ministères de la justice et de la sécurité publique, des institutions judiciaires et pénitentiaires, des organisations de la société civile et des partenaires de développement. Les participants ont recommandé l'adoption de nouveaux indicateurs pour le plan stratégique sur la réforme du statut des magistrats et du Conseil supérieur de la magistrature en conformité avec les normes internationales. Le document issu de l'examen sectoriel a été approuvé par le Groupe sectoriel de la justice et de l'état de droit, composé de représentants des institutions judiciaires, des partenaires de développement et des organisations de la société civile, et sera transmis au Ministre de la justice avant sa diffusion. La commission chargée de

rédiger le projet de loi sur la réforme du statut des magistrats s'est réunie du 26 au 28 mai pour établir la version définitive du texte.

27. Pendant ce temps, le comité de suivi des États généraux de la justice, mis en place par le Ministre de la justice pour évaluer l'état du système judiciaire burundais, ne s'est pas réuni et ne comprend pas de représentants d'organisations de la société civile, des associations d'avocats et des syndicats de magistrats comme le prévoit son mandat. Le Ministre de la justice n'a pas encore engagé le dialogue avec le syndicat des magistrats (SYMABU), ayant refusé de reconnaître la validité de l'élection du nouveau comité exécutif en février dernier.

28. Au cours de la période considérée, plusieurs affaires ont ravivé les préoccupations de la population au sujet de l'indépendance du pouvoir judiciaire comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. Le 16 mai, le Président de l'APRODH a été arrêté et placé en détention préventive pour avoir déclaré à la radio que certains jeunes Burundais étaient formés en République démocratique du Congo et présenté une photographie pour étayer ses affirmations. Il a été accusé de porter atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'État et pourrait écoper d'une peine maximale de huit ans de prison s'il est condamné.

29. Au cours de la période considérée, le BNUB et le PNUD ont continué d'aider le Ministère de la justice dans les domaines de l'intégrité, de l'indépendance et de la responsabilité du pouvoir judiciaire. Le BNUB a aidé le Ministère de la justice à élaborer son plan stratégique sur le renforcement du principe de responsabilité et de l'intégrité dans le secteur de la justice. Il a également joué un rôle actif au sein du comité de lutte contre la corruption, qui a été créé par le Ministre de la justice et qui a établi un projet de plan visant à prévenir et à combattre la corruption dans le secteur de la justice. Le plan a été présenté aux représentants des ministères de la justice et de la bonne gouvernance, des institutions judiciaires, des partenaires de développement, de la Commission indépendante des droits de l'homme, du Bureau du Médiateur et des organisations de la société civile en mai 2014. Enfin, le BNUB a élaboré et distribué, en collaboration avec le PNUD, 1 000 exemplaires du guide à l'usage des parties en litige à des représentants du Ministère de la justice, des tribunaux, du ministère public, des associations d'avocats et des organisations de la société civile. Le guide, qui vise à rendre plus transparentes la prestation des services dans le secteur de la justice et les activités de lutte contre la corruption, contient des informations sur les services judiciaires et sur les formalités et les conditions à remplir pour accéder à ces services.

30. Afin de renforcer la notion de justice de proximité au Burundi, le PNUD a aidé le Gouvernement burundais à lancer un projet sur les services d'aide judiciaire pour les personnes vulnérables et a installé 12 bureaux d'aide judiciaire gérés par quatre organisations de la société civile dans quatre provinces pilotes du nord du pays (Ngozi, Muyinga, Kirundo et Kayanza). Le PNUD et les partenaires de développement ont aidé le Ministère de la justice à définir un système national d'aide judiciaire et à préparer sa mise en place.

F. Droits de l'homme

31. Un sujet de préoccupation majeur en matière de droits de l'homme au Burundi est le nombre sans cesse croissant de violations et d'atteintes touchant à l'exercice des libertés publiques, notamment à la liberté de réunion et d'association pacifiques

et à la liberté d'opinion et d'expression. À cet égard, au 24 juin, le BNUB avait recensé et porté à la connaissance des autorités compétentes 49 incidents à motivation politique mettant en cause les Imbonerakure, contre 18 incidents pendant la même période l'année précédente. On peut notamment relever les faits suivants : 1) l'interdiction ou la perturbation de réunions prévues par les partis de l'opposition; 2) l'agression physique de membres de partis d'opposition; 3) la destruction de drapeaux et d'autres symboles de partis d'opposition; 4) l'usage de menaces et d'intimidations à l'encontre de personnes accusées de refuser d'adhérer au parti au pouvoir ou à l'encontre de membres des sections de jeunesse de partis d'opposition; 5) l'extorsion et le mauvais traitement de citoyens pacifiques, généralement lors des patrouilles de nuit effectuées par les jeunes Imbonerakure.

32. Depuis le début de l'année, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont soumises à des restrictions croissantes et les médias et journalistes font notamment l'objet de pressions et de menaces de la part des autorités burundaises et des Imbonerakure. Dans une déclaration le 15 mars 2014, le Conseil national de sécurité burundais a menacé de fermeture la station de radio privée *Radio publique africaine* à la suite de la couverture des affrontements survenus le 8 mars entre le Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) et la police et a demandé au Conseil national de la communication de prendre des sanctions à l'encontre des médias ayant incité la population à l'insurrection. À la suite de la fuite d'un télégramme du BNUB, les autorités judiciaires ont interrogé plusieurs journalistes qui avaient rapporté dans la presse que des armes auraient été livrées dans différents parties du pays. Le 8 mai 2014, un membre de l'aile Rwasa des Forces nationales de libération a été arrêté à Gihanga dans la province de Bubanza et aurait été battu par plusieurs policiers pour avoir déclaré sur les ondes d'une radio locale que les jeunes affiliés au parti au pouvoir recevaient une formation militaire en République démocratique du Congo. Le 9 mai, deux journalistes de *Radio France internationale* et de *Radio publique africaine* ont été retenus pendant plus de quatre heures à Marangara dans la province de Ngozi par un responsable local du CNDD-FDD, accompagné d'une bande de jeunes Imbonerakure, alors qu'ils faisaient un reportage sur la situation politique dans la province. L'Union burundaise des journalistes et l'Association des journalistes d'Afrique de l'Est ont dénoncé la pression grandissante exercée sur les journalistes pour qu'ils révèlent leurs sources d'information et la tendance des autorités burundaises à restreindre la liberté de la presse.

33. Un cas notable de restriction de la liberté de réunion et de circulation s'est produit le 16 mars, lorsque le maire de Bujumbura, à la suite des affrontements du 8 mars entre le MSD et la police, a déclaré illégales toutes les activités sportives de plus d'une personne sur les routes et limité ces activités à neuf sites autorisés. Toute organisation sportive souhaitant mener des activités à Bujumbura devait demander l'autorisation de l'administration locale. La loi n'a cependant pas toujours été appliquée strictement.

34. Le nombre d'exécutions extrajudiciaires recensées par le BNUB pendant la période considérée a considérablement diminué, s'établissant à 3 cas contre 19 au cours de la même période en 2013. Toutefois, alors qu'aucune des exécutions de 2013 n'était à motivation politique, deux des exécutions de 2014 l'étaient.

35. L'impunité est restée une source de préoccupation, les autorités burundaises n'ayant toujours pas pris des mesures décisives pour que tous les auteurs de

violations des droits de l'homme, quelle que soit leur affiliation politique, soient traduits en justice au terme d'enquêtes crédibles, impartiales et transparentes. Dans la plupart des affaires mettant en cause des membres des Imbonerakure, un responsable de l'administration est intervenu pour mettre un terme aux suites judiciaires. Depuis janvier 2013, le BNUB n'a recensé que deux affaires dans lesquelles des Imbonerakure ont été jugés et condamnés. Par ailleurs, 27 des 39 cas d'exécutions extrajudiciaires que le BNUB avait recensés en 2013 ont fait l'objet d'une enquête par les autorités judiciaires et seuls cinq ont débouché sur des condamnations. Toutefois, les enquêtes ouvertes sur les trois exécutions commises cette année ont donné lieu à plusieurs arrestations et à une condamnation à ce jour. Enfin, seuls 5 des 35 cas de torture et de mauvais traitements recensés au premier semestre de 2014 font actuellement l'objet d'une enquête.

36. Le BNUB a continué d'apporter son concours à l'élaboration d'un cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l'homme. Après la mise en place en novembre 2013 par la Commission nationale indépendante des droits de l'homme d'une plateforme regroupant défenseurs des droits de l'homme et fonctionnaires de l'État, un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme a été élaboré en mars 2014 et devrait être présenté aux acteurs nationaux plus tard cette année.

G. Développement économique et social

37. L'économie burundaise connaît une amélioration après avoir subi une série de chocs ces dernières années qui ont pesé sur les activités socioéconomiques. La croissance économique a atteint 4,5 % en 2013 et devrait avoisiner 4,8 % en 2014, portée par les secteurs de l'agriculture et de la construction ainsi que par la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure (fibres optiques, hydroélectricité, routes). Toutefois, le déficit des recettes et le recul de l'aide budgétaire de 5 % du PIB en 2010 à 2 % en 2014, qui s'explique en partie par l'austérité qui règne dans les pays donateurs habituels et par le conditionnement de l'aide à des critères de gouvernance plus stricts, ont limité la capacité du Gouvernement de maintenir les niveaux de dépenses publiques. Face à cette situation, le PNUD et les partenaires de développement ont encouragé les autorités à préserver les dépenses en faveur des pauvres, à accélérer les réformes structurelles et à renforcer la situation budgétaire du pays.

38. Au 31 mai, 2 104 nouveaux demandeurs d'asile étaient arrivés au Burundi en provenance de l'est de la République démocratique du Congo. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué d'aider environ 50 000 réfugiés congolais, qui pour la plupart vivent dans quatre camps situés dans les provinces de Ruyigi, Cankuzo, Muyinga et Ngozi et à Bujumbura. Quelque 130 réfugiés congolais ont été réinstallés dans d'autres pays dans le cadre d'un accord de partage des charges.

39. Environ 79 000 personnes déplacées vivent actuellement au Burundi. Pendant la période considérée, le HCR a continué d'aider le Ministère de la solidarité nationale à enregistrer les déplacés dans 19 sites répartis dans sept provinces du pays en vue de trouver une solution au déplacement à long terme et d'accroître la capacité du pays de réintégrer durablement les personnes déplacées.

40. Depuis janvier 2014, l'Organisation internationale pour les migrations a enregistré 5 160 migrants burundais en situation irrégulière expulsés de la République-Unie de Tanzanie. Le Burundi, qui a accueilli le plus grand nombre d'expulsés, était le moins préparé à un tel afflux. Environ 496 des 1 582 personnes dont il a été déterminé qu'elles n'avaient pas de proches au Burundi ont été retenues dans des centres de transit pendant plus de sept mois.

III. Questions transversales

A. Égalité des sexes

41. À l'approche des élections, la nécessité de renforcer la participation des femmes à la vie politique est devenue plus importante. À la suite d'une formation à la prise en compte de l'égalité hommes-femmes en novembre 2013, 20 partis politiques ont élaboré des plans d'action visant à inscrire cette question à l'ordre du jour des organes de décision et de leurs partis et à améliorer la participation des femmes dans ces instances. ONU-Femmes a continué d'aider les partis politiques à mettre en œuvre ces plans d'action. En outre, des dispositions relatives à la participation des femmes ont été intégrées dans le nouveau Code électoral à la suite des recommandations formulées par les organisations de femmes lors de l'atelier de Kayanza sur la révision du Code électoral organisé en mai 2013.

42. La violence sexuelle et sexiste demeure l'une des principales violations des droits de l'homme qui mettent en péril la sécurité et la dignité de la femme au Burundi. Tous les jours, les femmes et les filles sont victimes de viols, de violences sexuelles, de la prostitution forcée et de violences conjugales et la plupart des victimes ne dénoncent pas les faits à la police ou à la justice. En mars 2014, ONU-Femmes, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont signé un programme commun destiné à renforcer l'efficacité de l'action menée par les institutions et les communautés pour prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles, mettre fin à l'impunité et aider les victimes.

B. Protection de l'enfance

43. Dans le souci d'appuyer la mise en place d'une justice pour mineurs solide, le Ministère de la justice, par l'intermédiaire du Centre de formation professionnelle de la justice, a formé 60 magistrats de la section des mineurs, des droits de l'enfant et de la justice pour mineurs en mai 2014, à l'aide des outils de formation mis au point en coopération avec le Bureau international des droits des enfants.

44. Depuis janvier, 2 400 enfants expulsés de la République-Unie de Tanzanie sont rentrés au Burundi. Pour favoriser leur réintégration durable, des efforts ont été faits pour renforcer les mécanismes de protection des enfants dans les zones de retour, c'est-à-dire à Karuzi, Rutana, Ruyigi et Makamba. Ainsi, 337 comités de protection des enfants supplémentaires ont été mis en place et plus de 2 400 personnes au niveau local ont été armées pour trouver des solutions locales à la violence à l'égard des enfants et à l'exploitation des enfants et pour renforcer la situation socioéconomique des familles vulnérables.

C. Activités liées à la Commission de consolidation de la paix

45. Le 19 février, la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix a approuvé un troisième plan des priorités de consolidation de la paix pour le Burundi, prévoyant un montant de 11,65 millions de dollars pour financer des projets dans quatre domaines : le dialogue national et la cohésion sociale; la participation des jeunes; les droits de l'homme; les litiges fonciers. Le Gouvernement, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux ont considéré qu'il fallait renforcer encore l'action dans ces domaines d'intervention pour favoriser la consolidation de la paix au Burundi. Le Comité directeur mixte, qui assure la gestion et contrôle la mise en œuvre du plan des priorités de consolidation de la paix et est coprésidé par le Gouvernement et le Coordonnateur résident des Nations Unies au Burundi, a tenu sa première réunion le 27 mai.

46. Le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur de Suisse Paul Seger, a poursuivi son action en collaboration avec mon Représentant spécial auprès du Gouvernement et des partenaires principaux pour renforcer le soutien à la consolidation de la paix et consolider la paix au Burundi dans la perspective des élections de 2015. À New York, le Président a organisé plusieurs réunions de la formation Burundi de la Commission, y compris un déjeuner le 23 avril auquel a participé le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur du Brésil Antonio de Aguiar Patriota, et qui était consacré aux inquiétudes de la communauté internationale face au rétrécissement de l'espace politique avant les élections de 2015.

47. Dans le cadre de ses démarches, le Président de la formation Burundi de la Commission s'est également rendu au Burundi du 13 au 17 janvier 2014 pour se faire une idée de l'évolution de la situation dans le pays. Au cours d'un voyage qui l'a mené à Paris, Bruxelles, Bujumbura, Kigali et Arusha du 21 au 31 mai, le Président a proposé l'organisation d'une table ronde dans le prolongement de la Conférence des partenaires organisée à Genève en 2012 en vue d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux engagements pris et de relancer les relations entre le Burundi et ses partenaires internationaux.

IV. Transition du Bureau des Nations Unies au Burundi

48. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2137 (2014), un plan commun de transition a été élaboré sous la direction stratégique du groupe de direction de la transition, qui est coprésidé par le BNUB et le Gouvernement du Burundi, et présenté au Conseil le 14 mai. Le groupe de direction de la transition est composé du Gouvernement burundais, de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Kenya, du Nigéria, de l'Ouganda, des Pays-Bas, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, du Rwanda, de la Suisse, du BNUB, de la Commission de consolidation de la paix, du Coordonnateur résident des Nations Unies, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de l'Union africaine et de l'Union européenne.

49. Le plan commun de transition s'articule autour de domaines d'action prioritaires, dresse un état des lieux de l'aide internationale au Burundi et recense les lacunes susceptibles de résulter de la fermeture du BNUB. Il a pour objet de

permettre au BNUB de réduire progressivement ses activités et à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres partenaires de renforcer leurs capacités dans les domaines prioritaires, tandis que le BNUB continue de mettre en œuvre le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité et collabore avec ses partenaires au Burundi en vue d'avancer vers la réalisation des objectifs fixés.

50. C'est dans le domaine du processus démocratique, de la gouvernance et du renforcement des institutions, et en particulier du dialogue politique et de la facilitation de haut niveau, que l'insuffisance des capacités risque de se faire le plus sentir après le départ du BNUB. Si l'appui à la gouvernance et au renforcement des institutions continuera d'être apporté par le PNUD et d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies, le dialogue politique et la facilitation politique de haut niveau seront très probablement favorisés par un ensemble d'acteurs, notamment les bureaux politiques régionaux des Nations Unies compétents et, dans une moindre mesure, par l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre du projet « Dialogue national et cohésion sociale » du troisième plan des priorités de consolidation de la paix. Ces efforts seront menés en étroite coordination avec les partenaires et les acteurs régionaux compétents, notamment l'Union africaine, l'Union européenne, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

51. Dans le domaine des droits de l'homme et de la justice de transition, les activités correspondantes devraient se poursuivre après le départ du BNUB à condition que le financement des organismes, fonds et programmes des Nations Unies reste assuré. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme étudie actuellement la possibilité de poursuivre son action dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, du renforcement des capacités des institutions de protection des droits de l'homme et de la fourniture de conseils, d'appui administratif et logistique et de formation aux mécanismes de justice transitionnelle après le départ du BNUB comme le prévoit le plan commun de transition. Les partenaires se sont déjà déclarés très disposés à financer une présence autonome du Haut-Commissariat.

52. Si l'équipe de pays des Nations Unies intervient activement dans le secteur de l'état de droit et met en œuvre des activités en étroite coopération avec le BNUB, elle ne dispose pas actuellement des ressources nécessaires pour compenser le vide que laissera le BNUB dans ce domaine. Le PNUD entend renforcer ses capacités pour intégrer dans ses programmes existants une partie des tâches actuellement menées par le BNUB dans ce domaine et recrute un conseiller pour les questions relatives à l'état de droit et trois Volontaires des Nations Unies à recrutement international pour renforcer sa composante état de droit. En outre, une équipe de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, composée de représentants du PNUD, d'ONU-Femmes, de l' Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'est rendue au Burundi du 27 avril au 6 mai 2014 pour appuyer l'élaboration d'une stratégie de promotion de l'état de droit pour le Burundi.

53. Si le niveau actuel de mobilisation de la communauté internationale dans le secteur de la sécurité du Burundi devrait permettre d'assurer la continuité, le départ du BNUB pourrait donner lieu à des insuffisances de capacités dans le domaine des activités de sensibilisation au niveau politique, notamment sur la question des armes légères et de petit calibre. Les bureaux politiques régionaux compétents des Nations

Unies pourraient apporter leur concours dans ce domaine. Par ailleurs, la Commission de l'Union africaine compte renforcer ses capacités et son action dans ce domaine afin de contribuer à combler les éventuelles lacunes.

54. La fin du mandat du BNUB ne devrait pas avoir d'incidence importante dans le domaine du développement socioéconomique, les activités correspondantes étant déjà bien couvertes par l'équipe de pays des Nations Unies. Par conséquent, le processus de transition ne devrait pas nécessiter des ressources supplémentaires dans ce domaine, à condition que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies reçoivent le financement restant pour leurs programmes respectifs dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

55. D'après le plan commun de transition, la transition sans heurt du BNUB dépend d'un certain nombre d'hypothèses. Il faut d'abord que les conditions de sécurité soient stables et que l'environnement permette au BNUB de continuer à mettre en œuvre son mandat jusqu'au 31 décembre 2014 et à l'équipe de pays des Nations Unies et à ses partenaires de poursuivre leurs activités sans entraves ou sans que leurs ressources soient détournées pour faire face à des besoins urgents. Il faut également que toutes les parties prenantes apportent activement leur soutien et leur concours au processus et que les partenaires internationaux fournissent un appui financier dynamique et rapide à l'équipe de pays des Nations Unies et renforcent leurs propres capacités dans les domaines clefs. Il faut enfin que le Gouvernement burundais à tous les niveaux s'approprie la transition et crée des conditions politiques favorables sur le terrain caractérisées par le dialogue politique, le renforcement des institutions démocratiques et la bonne gouvernance, autant d'éléments indispensables à la réussite d'une transition pacifique.

V. Mission d'observation électorale des Nations Unies

56. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2137 (2014), le Département des affaires politiques travaille actuellement à la mise en place d'une mission d'observation électorale chargée de suivre le processus électoral au Burundi et d'en rendre compte immédiatement après la fin du mandat du BNUB. Cette mission sera pleinement opérationnelle le 1er janvier 2015 et suivra les différentes étapes des élections présidentielle, législatives et locales ainsi que les conditions générales dans lesquelles se dérouleront ces scrutins, et en rendra compte. Elle sera implantée à Bujumbura et aura une présence limitée sur le terrain. Il est prévu que la mission d'observation électorale soit composée d'une trentaine d'agents des services organiques et de quelques agents d'appui. Une équipe préparatoire sera déployée dans le courant du dernier trimestre de l'année 2014 pour commencer les préparatifs.

57. Dans l'exercice de son mandat, la mission d'observation électorale sera amenée à nouer des contacts avec un large éventail de parties prenantes en vue de recueillir des informations et de contribuer à la mise en place d'un climat propice à la tenue d'élections pacifiques et crédibles. Elle sera également amenée à travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires, notamment l'Union africaine.

VI. Observations

58. Les tensions politiques perdurent au Burundi bien que les acteurs nationaux s'efforcent de régler les principaux problèmes par le dialogue et le consensus. L'adoption par consensus du nouveau Code électoral et la signature d'un code de conduite pour les élections de 2015 ont permis au pays de jeter les bases d'un processus électoral pacifique et participatif. À cet égard, je me félicite de l'annonce du calendrier électoral. Toutefois, la méfiance qui continue de caractériser les relations entre le parti au pouvoir et les autres acteurs risque de compromettre cette avancée. Aujourd'hui plus que jamais, le Burundi doit protéger et promouvoir l'esprit de dialogue et de consensus qui a présidé à la consolidation de la paix depuis l'Accord de paix d'Arusha de 2000. Le Gouvernement comme l'opposition doivent s'attacher à faire prévaloir durablement une approche consensuelle de la consolidation de la paix et respecter les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne les dispositions du Code électoral et celles du Code de conduite, ainsi que l'organisation de la campagne électorale. J'exhorte le Gouvernement à promouvoir le dialogue entre tous les acteurs du pays, y compris la société civile, à prendre des mesures de confiance et à laisser tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition extraparlementaire, exercer leurs libertés politiques. De même, j'encourage les partis de l'opposition à participer pleinement à la vie politique et à jouer leur rôle en proposant d'autres voies et d'autres choix sans lesquels il n'y a pas de système démocratique.

59. Les élections de 2015 seront déterminantes pour la stabilité à long terme du Burundi. Si les élections se déroulent de façon pacifique, qu'elles sont ouvertes à tous et menées de manière crédible, elles offriront l'occasion de consolider la transition démocratique au Burundi. À moins d'un an des élections, je suis préoccupé par l'augmentation constante du nombre d'actes de violence et de violations des droits de l'homme par rapport à la même période en 2013. Pour être crédible, le processus électoral doit aussi offrir des conditions équitables garantissant l'égalité des chances à tous les candidats et donnant aux électeurs la possibilité de faire leur choix sans redouter la violence ou l'intimidation. Tel n'est hélas pas le cas actuellement. Je salue les efforts déployés par la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour que ces droits soient mieux respectés au Burundi, et demande instamment au Gouvernement burundais de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des libertés publiques, notamment le droit de réunion pacifique et de libre association, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, et pour protéger tous les défenseurs des droits de l'homme.

60. Je constate que le nombre d'exécutions extrajudiciaires a diminué sensiblement, mais les autorités burundaises doivent néanmoins redoubler d'efforts pour que toutes les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que leurs auteurs répondent de leurs actes. À cet égard, je suis particulièrement préoccupé par les actes de violence et les violations des droits de l'homme qui auraient été commis par des organisations de jeunesse de partis politiques, en particulier celle du parti majoritaire. L'impunité dont cette dernière semble jouir est particulièrement troublante. Je demande à ceux qui ont de l'influence sur le groupe en question de faire cesser les méfaits et de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice. De plus, je demande une nouvelle fois au Gouvernement et aux partis politiques de prendre toutes les mesures nécessaires

pour que les jeunes du pays ne soient pas victimes de manipulations politiques et ne se livrent pas à des actes de violence. À ce propos, je me félicite de l'initiative prise par l'Ombudsman de réunir des jeunes issus de différents partis politiques pour débattre du rôle qu'ils peuvent jouer dans la consolidation de la paix et de ce qu'ils peuvent faire pour favoriser la tolérance dans des conditions difficiles. J'encourage les autorités burundaises à continuer de prendre ce genre d'initiative particulièrement louable.

61. Je me félicite des mesures qui ont été prises en vue de professionnaliser le système judiciaire. Je demeure toutefois préoccupé par le peu de progrès enregistrés pour ce qui est de l'application du principe de responsabilité dans l'appareil judiciaire et de l'indépendance de celui-ci. Je crains que la culture de l'impunité ne se trouve confortée par l'insignifiance des suites données aux affaires de violation grave des droits de l'homme. Je suis également inquiet de constater que le traitement de certaines affaires qui ont fait grand bruit et l'usage qui a parfois été fait du système judiciaire donnent l'impression que la justice est instrumentalisée. Il faudra continuer de s'employer à garantir un procès équitable à tous les accusés et à améliorer l'indépendance de la justice.

62. La Commission Vérité et réconciliation est un dispositif essentiel pour la poursuite du développement du pays, de la réconciliation et de la consolidation de la paix. L'expérience a montré qu'il fallait que la population, ses représentants et l'ensemble de la société civile s'approprient les mécanismes de justice transitionnelle, ce qui ne peut se faire que dans le cadre d'un processus participatif et ouvert à tous. Je déplore qu'un large consensus n'ait pas été trouvé lors de l'élaboration et de l'adoption de la loi portant création de la Commission Vérité et réconciliation. Il reste nécessaire de garantir l'indépendance de la Commission et, par là même, sa crédibilité. C'est la seule façon de garantir qu'elle est en mesure de remplir son rôle, à savoir établir la vérité sur les violations des droits de l'homme, répondre aux besoins urgents des victimes, déterminer les responsabilités et favoriser la réconciliation nationale. Je demande instamment à toutes les parties concernées de faire en sorte que la Commission Vérité et réconciliation s'acquitte de son mandat de manière indépendante et traite de toutes les questions qui ont compté dans les conflits récents au Burundi.

63. Je prends note de la loi portant création du tribunal spécial ayant compétence en matière foncière. Je demande instamment au Gouvernement de le protéger de toute ingérence politique et de continuer à veiller à ce que la question du régime foncier soit replacée dans le contexte plus général du développement socioéconomique, étant entendu qu'il importe de favoriser la réconciliation et la cohésion nationale, en particulier dans la perspective des élections de 2015.

64. Le développement socioéconomique demeure un élément essentiel pour la consolidation de la paix au Burundi. C'est pourquoi je me félicite de l'idée d'organiser, dans le prolongement de la Conférence des partenaires tenue à Genève en 2012, une table ronde visant à évaluer les progrès accomplis et les obstacles qu'il reste à surmonter, renouveler les engagements réciproques et élaborer un plan de développement du Burundi pour l'après-2015. L'existence d'un tel plan, associée à des élections crédibles en 2015, concourrait à créer les conditions d'une augmentation des investissements étrangers et de l'appui des donateurs.

65. Je me félicite de l'élaboration du plan commun de transition qui servira à encadrer le transfert de responsabilités du BNUB à l'équipe de pays des Nations

Unies, aux pouvoirs publics burundais et aux partenaires nationaux et internationaux. Je constate avec satisfaction que ce plan a été élaboré dans un esprit de partenariat et de coopération et qu'il a reçu l'approbation sans réserve de toutes les parties prenantes. Pendant la phase de préparation de son retrait, le BNUB continuera d'exécuter son mandat de façon à se rapprocher des objectifs de transition fixés. Afin que la transition se déroule sans heurts, je demande à la communauté internationale d'accroître son soutien politique et financier, grâce auquel les problèmes les plus graves pourront être réglés. Il s'agira notamment de procurer à l'équipe de pays des Nations Unies les moyens d'assumer des responsabilités plus importantes après le départ du BNUB et d'apporter un appui au bureau du HCR, structure autonome ayant vocation à remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme dans le pays. J'encourage les organisations régionales à intensifier leurs échanges avec le Burundi et exhorte le Gouvernement à garantir un climat politique permettant un transfert harmonieux, pacifique et viable.

66. Je tiens à remercier le Président Nkurunziza et son gouvernement pour leur coopération constante avec l'ONU. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux partenaires de développement du Burundi pour leur engagement sans faille et l'appui qu'ils apportent au Burundi en matière de consolidation de la paix et de développement durable. Enfin, je remercie de tout cœur l'ensemble du personnel des Nations Unies qui, sous la direction de mon Représentant spécial, Parfait Onanga-Anyanga, a continué à se dévouer au service de la consolidation de la paix au Burundi.